GROUPE DE TRAVAIL « Supply Chain Agricole »

**confirmation de commande**

jeudi 7 juillet 2022 – Visio conference TeAMS- 10h / 12h

COMPTE RENDU DES DISCUSSIONS

# Participants :

BEURET Marie AGRO EDI EUROPE

UNGUREANU Robert SYNGENTA

MANETTI Vanessa KWS

CHABANNE Jérôme BASF

SALVATORE Nathalie AREA

BLANCHET Christine SYNGENTA

CHOOKNUCKSING Seewan EANCS

BENKEMOUN HOGUET Patricia CORTEVA

HENNEQUART Xavier SYNGENTA

# Documents joints :

* Guide ORDRSP mis à jour

# Ordre du jour

1. Validation du compte rendu de la réunion du 17 mai
2. Revue des modifications apportées et retranscrites par AEE dans le guide suite à la réunion du 17 mai
3. Discussions
	1. Répétition du LIN avec un même numéro
	2. Quantité commandée par le client VS quantité confirmé par le fournisseur
	3. Annulation totale d’une commande client par le fournisseur
	4. Cas d’usage pour l’annulation partielle de commande par le client à la suite d’une 1e commande passée par ce dernier à un fournisseur

# Validation du compte rendu de la réunion du 17 mai

Aucune demande de modification n’étant formulée, le compte rendu de la réunion du 17 mai est validé.

# Relecture du guide ORDRSP mis à jour

Les mises à jour effectuées dans le guide ORDRSP pour faire suite à la réunion du 17/05 est relu en séance. Ci-dessous un récapitulatif des modifications apportées :

* Précision sur l’avis d’intégration (BGM+320) : l’avis d’intégration doit contenir le numéro de commande fournisseur. Il est nécessaire pour que le message soit intégré et utilisé par le client destinataire. Cela peut même être bloquant pour certains.
* Ajout d’un chapitre en début de guide pour préciser les règles de gestion et bonnes pratiques pour les cas d’usage d’annulation / modification de commande :
	+ Annulation totale par le client
	+ *Annulation partielle ou modification par le client => discussion du jour*
	+ *Annulation totale par le fournisseur => discussion du jour*
	+ Annulation partielle ou modification par le fournisseur
	+ Des exemples décrivant les segments des messages « avis d’intégration » et « réponse à la commande » impactés sont décrits également dans ce chapitre :
		- Annulation partielle d’une ligne de commande par le fournisseur
		- Une ligne de commande client donne lieu à n livraisons fournisseur
* Une règle de gestion est précisée au niveau du RFF à la ligne article afin de préciser le point suivant : « dans le cas d’une annulation partielle ou du fractionnement d’une ligne article en plusieurs livraisons, le N° de ligne de la commande client doit être systématiquement et obligatoirement précisée sur chaque ligne article »

La mise à jour du guide s’est poursuivie en séance au travers des discussions.

# Discussions

**Répéter un LIN avec le même numéro**

Possibilité pour un fournisseur de répéter un LIN avec le même numéro (ex LIN+1) dans une réponse à la commande pour le fractionnement d’une même ligne article de commande client => vérifier que ça ne pose pas de problème à l’intégration par le destinataire (bloquant pour la facture par exemple) => pratique écartée ce jour car ne répond pas aux besoins et contraintes des différents opérateurs

**Quantité commandée par le client VS quantité confirmée dans la réponse à la commande par le fournisseur**

Afin de faciliter la compréhension et l’intégration des réponses à la commande par les clients, la bonne pratique recommandée pour la gestion des quantités dans le flux est la suivante : la quantité globale pour un article confirmé par le fournisseur dans la réponse à la commande doit être le reflet de la quantité commandée par le client => La somme des quantités QTY à la ligne dans l’ORDRSP doit correspondre à la quantité indiquée par le client dans la commande initiale.

Pour les fertilisants, cette bonne pratique ne serait pas toujours applicable (cas des commandes > à un camion) => solution azotée

Dans ce cas où une commande est fractionnée en plusieurs livraisons lié à des contraintes spécifiques de cette activité, une solution alternative pourrait être de préciser en plus de la quantité expédiée (QTY+40) la quantité restant à expédier dans la ligne article à l’aide d’un nouveau qualifiant dans la donnée 6063 du segment QTY (QTY+143)

* + - Une étude auprès des fournisseurs de fertilisant va être conduite par Agro EDI afin d’évaluer la faisabilité et recenser les pratiques

**Annulation totale de commande**

Deux possibilités ont été identifiés pour l’annulation totale de commande en fonction des partenaires concernés (fournisseur-client / centrale-coopérative/ etc.) :

* Annulation de toutes les lignes de la commande intiale dans la réponse à la commande en indiquant les quantités annulées via l’utilisation du code QTY+182 pour chaque ligne
* Annulation de la commande initiale en en-tête dans la réponse à la commande via l’utilisation du code 27 dans la donnée 1125 du segment BGM en en-tête

**Modification de commande par le client**

* La commande de produits supplémentaires donne lieu à une nouvelle commande par le client au fournisseur
* Cas d’usage de modification de commande par le client identifié en séance :
	+ Article indisponible chez le fournisseur suite à la commande client (référence non disponible) => le fournisseur propose une nouvelle référence => le client modifie sa commande initiale
	+ Le client souhaite diminuer la quantité initialement commandée pour un article
	+ Le client souhaite augmenter la quantité initiale commandée pour un article afin d’obtenir des frais de port inclus (atteinte d’un certain plafond de commande pour bénéficier des frais de port gratuits)

Afin de traiter la modification de commande par le client, le groupe de travail convient de travailler sur la création d’un nouveau message dédié : l’ORDRCHG.

Une réunion de travail sera organisée prochainement afin de spécifier le contenu de ce message.

Le guide ORDRSP mis à jour pour tenir compte des discussions propositions faites en séance est transmis conjointement à ce compte rendu pour relecture.

# Questions ouvertes – Points à traiter

Des questions restent à traiter :

* Possibilité et intérêt de préciser la quantité commandée (QTY+21) dans le message réponse à la commande (BGM+231) qui n’est à ce jour précisé que dans l’avis d’intégration (BGM+320)

=> intérêt à confirmer // les utilisateurs et participants au GT font un retour lors de la prochaine réunion

* Préciser la définition et périmètre de l’annulation de commande : cas d’usage, cas particulier, cas des confirmations des commandes de produits qui n’existent pas ou plus, erreur d’EAN 13
	+ - Les utilisateurs et participants au groupe de travail font sur les cas d’annulation qu’ils rencontrent lors de la prochaine réunion
* Etude sur les pratiques dans la réponse à la commande par les fournisseurs de fertilisants notamment lorsque l’unité de commande est supérieure à 30T => Agro EDI contacte les fournisseurs adhérents afin d’avoir des éléments et fait un retour au GT lors de la prochaine réunion.

------

L’ensemble des comptes rendus et de la documentation de travail des groupes de travail de l’année en cours sont disponibles dans votre espace membre du site internet de l’association [www.agroedieurope.fr](http://www.agroedieurope.fr) rubrique Mes groupes de travail